

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTSALVY

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2015

Le Conseil communautaire s'est réuni le lundi 23 novembre 2015 à 20h30 à la Salle des Fêtes de MONTSALVY, sur la convocation du Président Vincent DESCOEUR, en date du 12 novembre 2015.

Etaient présents : *(les délégués suppléant des conseillers titulaires sont portés en italique)*

Mesdames et Messieurs : François DANEMANS, Jean-Marc LABORIE, Michel CASTANIER, Jean-Pierre BOULANGER, Jean-Pierre LISSORGUES, Christian GUY, Maryline CAPREDON, Claude DELMAS, Clément RAYMOND, Jean-Louis PUECH, Jean-Marc ARNAL, Clément ROUET, Philippe CASTANIER, Pierre SIQUIER, Jean-Louis FRESQUET, *Alain ROQUES*, Annie PLANTECOSTE, Michel PUECH, Vincent DESCOEUR, Benoit MADAMOUR, Nicolas CAYRON, Michel MERAL, Jean-Louis LARROUSSINIE, David ERNEST, Jean-Claude CASTANIER, Léon PERIER, Yves COUSSAIN, Jean-Louis RECOUSSINES, Magalie MOUGEOT, Serge ROUCHET.

Absents excusés : Monsieur Raymond FROMENT (suppléé).

Etaient aussi présents des membres suppléants, sans voix délibérative:

Secrétaire de séance : Nicolas CAYRON.

Les membres de l'assemblée disposent des projets de délibération de la présente séance.

1/ ADOPTION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

M. le Président observe que le compte-rendu n'a pas pu être transmis aux conseillers dans les délais. Il propose donc de le remettre à l'approbation du Conseil à la prochaine réunion.

2/ AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)

M. le Président rappelle que suite à la démarche engagée par la commune de Montsalvy dans le cadre du label «petites cités de caractère» et au transfert de compétence PLU qui emporte compétence pour la création d'une AVAP, la Communauté de communes a décidé, le 2 mars 2015, de mettre à l'étude une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur la commune de Montsalvy. Il précise que sur conseil de M. l'Architecte des Bâtiments de France, la composition de la Commission locale chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre de l'AVAP doit être complétée. Il propose ainsi de nommer trois personnalités qualifiées :

- Madame Marie-Françoise CHRISTIAENS, Directrice du CAUE
- Madame Pascale CHARMES, Déléguée départementale à la Fondation du patrimoine
- Madame Véronique BREUIL-MARTINEZ, Chef de projet au Conseil Départemental

M. le Président rappelle également qu'une consultation a été lancée, sous forme d'une procédure adaptée, pour la réalisation des études nécessaires à la mise en œuvre de l'AVAP. Au vu du rapport d'analyse des offres, il propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par Gaëlle DUCHENE, mandataire, et Juliette FAVARON, co-traitante, pour un montant de 24 300 € HT. Il indique que l'opération pourra bénéficier de financements de la DRAC, à hauteur de 50 %, et du Conseil Départemental, à hauteur de 30 %, et souligne que M. l'Architecte des Bâtiments de France a accompagné la Communauté de communes lors de l'analyse des offres afin de s'assurer des compétences des différents candidats.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1/ décide de désigner trois personnalités qualifiées membres de la Commission locale chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre de l'AVAP :

- Madame Marie-Françoise CHRISTIAENS, Directrice du CAUE

- Madame Pascale CHARMES, Déléguée départementale à la Fondation du patrimoine

- Madame Véronique BREUIL-MARTINEZ, Chef de projet au Conseil Départemental

2/ approuve le plan de financement de l'opération et autorise M. le Président à solliciter les subventions auprès de la DRAC et du Conseil Départemental :

Coût de l'opération : 24 300 € HT

Subvention DRAC (50 %) : 12 150 €

Subvention Conseil Départemental (30 %) : 7 290 €

3/ autorise M. le Président à signer le marché d'étude pour la création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), marché attribué à Gaëlle DUCHENE, mandataire, et Juliette FAVARON, co-traitante, pour un montant de 24 300 € HT.

3/ ENTENTE INTERCOMMUNALE - ETUDE EAU ET ASSAINISSEMENT

M. le Président rappelle que dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales, et en anticipation de la loi NOTRE, les quatre Communautés de communes de la Châtaigneraie cantalienne ont mis en place différentes actions de coopération et diligenté une étude afin d'appréhender les différents enjeux d'une fusion. Il indique que l'objet de cette étude doit être complété s'agissant des compétences techniques de l'eau potable et de l'assainissement. Ces compétences doivent en effet intégrer le champ des compétences obligatoires de la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2018, pour pouvoir prétendre à la DGF bonifiée, ou au 1^{er} janvier 2020.

M. le Président rappelle également que deux études sont réalisées sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Montsalvy : «Etude d'opportunité et de convergence pour une mutualisation des services de l'eau» ; «Etude de gouvernance relative à l'assainissement des eaux usées». Il ajoute qu'un Plan Local de Production et de Distribution de l'Eau Potable (PLPDEP) a été réalisé sur le secteur Haute Châtaigneraie et qu'un PLPDEP est en cours de réalisation sur le secteur sud de la Communauté de communes du Pays de Montsalvy.

Dans le contexte d'un renforcement des compétences obligatoires des intercommunalités et d'une éventuelle fusion des quatre Communautés de communes de la Châtaigneraie, M. le Président souligne la nécessité de réaliser, sur un périmètre constitué des quatre Communautés de communes, une étude comparative afin de disposer de données techniques et financières suffisamment précises au premier semestre 2017, c'est-à-dire dans la perspective d'un transfert de compétence au 1^{er} janvier 2018. Il précise que le travail déjà réalisé sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Montsalvy sera utilisé et transposé à l'échelle de la fusion, considérant notamment le changement d'assiette pour les simulations tarifaires. Il présente le coût prévisionnel de l'étude, évalué à 250 000 € et financé à hauteur de 80 % (70 % par l'Agence de l'eau Adour-Garonne et 10 % par l'Etat), et souligne que la Communauté de communes du Pays de Montsalvy ne finance pas la phase «diagnostic» de la mission, sa participation prévisionnelle s'élevant à environ 8 700 €.

M. le Président propose de confier la Maîtrise d'ouvrage de l'étude à la Communauté de communes du Pays de Maurs, qui s'est portée candidate, dans le cadre d'une Entente intercommunale constituée à cet effet. Il ajoute que trois délégués titulaires doivent être désignés pour représenter la Communauté de communes au sein de la Conférence intercommunale.

M. Clément ROUET indique qu'en prévision de l'avis à rendre sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) et par souci de cohérence, il s'abstiendra sur ce point de l'ordre du jour.

M. le Président répond qu'indépendamment de l'avis à rendre sur le projet de SDCI, cette étude doit, sur le principe, être réalisée, qu'il s'agit de transposer à une échelle plus grande les effets d'une mutualisation des compétences.

M. Clément RAYMOND considère que dans le contexte, le coût prévisionnel et le montant des subventions interpellent.

En réponse à M. Jean-Louis PUECH et M. Claude DELMAS, M. le Président relève que la part restant à la charge de la Communauté de communes est calculée déduction faite des subventions. Il rappelle que deux niveaux d'analyse doivent être retenus. Premièrement, le transfert des compétences s'imposera, même sans fusion. Deuxièmement, la DGF bonifiée à échéance 2018 constitue un véritable enjeu.

M. Michel MERAL met en avant l'importance du travail de géolocalisation des réseaux mais également l'importance des subventions allouées par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, que ce soit, par exemple, pour entretenir les réseaux ou pour traiter la problématique de l'arsenic.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité, par 28 voix et 2 abstentions :

1/ décide de constituer une Entente intercommunale avec les Communautés de communes de Cère et Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs et d'Entre deux lacs en Châtaigneraie ;

2/ autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive de l'Entente intercommunale dont le projet est joint en annexe ;

3/ décide de confier la maîtrise d'ouvrage de l'Etude de gouvernance en vue de la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement à la Communauté de communes du Pays de Maurs ;

4/ décide de désigner trois délégués titulaires pour constituer la Commission spéciale qui représentera la Communauté de communes au sein de la Conférence intercommunale :

- M. David ERNEST

- M. Jean-Marc LABORIE

- M. Jean-Claude CASTANIER

4/ AVENANT AU PROJET DE TERRITOIRE SIGNE AVEC LE DEPARTEMENT

M. le Président rappelle que la commune de Montsalvy a renoncé à réhabiliter, dans les délais du Projet de territoire signé avec le Conseil Départemental, deux logements publics et que le Conseil Départemental a adopté un avenant au Projet de territoire permettant à la commune de Ladinhac de se substituer, pour la même opération, à la commune de Montsalvy. Il invite le Conseil à adopter le même avenant et souligne la souplesse du dispositif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve l'avenant n°2 au contrat de développement entre le Conseil Départemental et la Communauté de communes et valide la modification du tableau récapitulatif du programme d'actions annexé à la présente délibération.

5/ AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CULTURELS

M. le Président rappelle que cet avenant a pour objet de proroger de six mois, jusqu'au 30 juin 2016, le Schéma Départemental de Développement Culturel.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1/ valide les termes de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs culturels ;

2/ autorise M. le premier Vice-président à signer cet avenant avec M. le Président du Conseil Départemental.

6/ CONVENTION ECO-MOBILIER

M. le Président présente l'intérêt de souscrire un contrat territorial de collecte du mobilier. Il rappelle en effet que les déchets d'éléments d'ameublement (DEA) peuvent être déposés à la déchetterie mais qu'ils sont considérés comme des encombrants et traités comme tels. Leur enlèvement représente ainsi un coût de 50 à 130 € la tonne, auquel il convient d'ajouter les coûts de transport. Il précise que ce contrat prévoit, outre la prise en charge opérationnelle des déchets, le versement des soutiens pour la collecte de ces tonnages.

M. Jean-Claude CASTANIER souligne qu'Eco-mobilier est un éco-organisme agréé par l'Etat au même titre, par exemple, qu'Eco-emballages. Il rappelle que le traitement des déchets d'ameublement représente un coût important.

M. Jean-Marc ARNAL demande à combien est évalué le montant du soutien.

M. Jean-Claude CASTANIER répond que le montant du soutien ne peut en l'état être évalué.

M. Michel MERAL s'interroge sur les collectes qui pourraient être réalisées par Emmaüs.

M. Jean-Marc LABORIE constate qu'en l'occurrence il s'agit de déchets d'ameublement.

M. Philippe CASTANIER considère qu'il sera important, lorsque la collecte sera mise en place, de rappeler l'ensemble des consignes de collecte et de tri.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

autorise Monsieur le Président à signer le contrat territorial de collecte du mobilier avec Eco-mobilier.

7/ COMPTABILITE

Annulation factures OM :

Sur proposition de Monsieur le Président et vu l'état d'annulation des redevances Ordures Ménagères,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1/ décide l'annulation de redevances 2015 proposée et la réduction des rôles correspondants, pour un montant de 704 € ;

2/ décide l'annulation de redevances d'années antérieures pour un montant de 800 €.

Annulation facture SPANC :

Sur proposition de Monsieur le Président et vu l'état d'annulation portant une redevance SPANC,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'annulation de la redevance 2015 proposée - facture n° 12 - et la réduction du rôle correspondant, pour un montant de 100 €.

Virement de crédits :

Sur proposition de Monsieur le Président, afin de solder les intérêts d'emprunts et de la ligne de trésorerie au budget général,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le virement de crédits suivants :

Budget général :

Dépenses de fonctionnement :

C/6068 : - 850 €

C/66111 : + 850 €.

8/ SUPPRESSION DE REGIES

M. le Président expose que sur proposition de M. le Trésorier, les régies animation été, parcours d'orientation et passeport été Cantal doivent être supprimées car elles ne sont plus nécessaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1/ décide la suppression des régies de recettes :

- animation été
- parcours d'orientation
- passeport été Cantal

2/ demande à M. le Trésorier de faire le nécessaire afin de solder les comptes de ces régies.

9/ SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

M. le Président introduit le débat en soulignant la nécessité de le replacer dans un contexte législatif qui invite M. le Préfet, en application de l'article 33 de la loi NOTRE adoptée en août 2015, à soumettre un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale. M. le Président précise que la fusion constitue la ligne directrice de la procédure afin de constituer des Communautés de communes plus importantes.

Il rappelle que le seuil des 20 000 habitants, affiché dans un premier temps, a été finalement ramené à 15 000 habitants avec des dérogations possibles à 5 000 habitants. M. le Président précise que le projet de SDCl, préconisant notamment la fusion des quatre Communautés de communes de la Châtaigneraie, a été notifié le 2 octobre et qu'en conséquence, un avis doit être rendu dans les deux mois, avis réputé favorable à défaut de délibération.

M. le Président revient ensuite sur les délibérations des 8 septembre et 18 novembre 2014, adoptées à l'unanimité et approuvant la réalisation d'une étude afin d'envisager la faisabilité d'une fusion entre les quatre Communautés de communes de la Châtaigneraie. Il insiste sur le fait que les résultats de cette étude devaient éclairer le choix des élus sur l'opportunité d'une fusion et les mettre en capacité de prendre une décision au cours du deuxième semestre de l'année 2016. Il regrette que la loi ait bouleversé le calendrier établi et remis en cause une réflexion non aboutie au vu des délais imposés.

M. le Président rappelle que le Bureau des Maires s'est réuni à deux reprises pour débattre de ce projet. Il précise rendre compte le plus objectivement possible de la teneur des débats, mettant l'accent sur le fait qu'au regard de vingt années de fonctionnement de la Communauté de communes du Pays de Montsalvy, ses élus ne sont pas suspects s'agissant de leur intérêt pour l'intercommunalité. M. le Président indique qu'il ressort de ces réunions un profond mécontentement, les élus dénonçant, d'une part, un Schéma qui ne s'intéresse qu'au périmètre sans prendre en compte un projet partagé et, d'autre part, une procédure qui traduit un manque de considération pour les élus, qui ne sont consultés que pour avis, et leurs administrés qui n'ont pas été informés de ce projet.

M. le Président précise avoir envisagé, dans un premier temps, de proposer de ne pas participer à la consultation afin de manifester le mécontentement des élus sur la forme. Plusieurs élus souhaitant émettre un avis et bien que cette attente n'ait pas été exprimée en Bureau, M. le Président indique accéder à la demande de soumettre le projet au vote.

M. François DANEMANS considère que d'un point de vue juridique, refuser de voter, c'est rendre un avis favorable, soulignant que M. le Préfet ne fait qu'appliquer la loi.

M. le Président répond que bien évidemment la responsabilité incombe au législateur et non à M. le Préfet du Département, qu'il s'agissait avant tout de manifester un mécontentement sur la forme et de réagir à ce simulacre de consultation, rappelant qu'en définitive, les pouvoirs dévolus à M. le Préfet par la loi feront leur office. Il déplore qu'il soit fait bien peu de cas des élus.

M. Michel MERAL rappelle qu'il fait partie des élus qui ont soutenu l'initiative tendant à un rapprochement des Communautés de communes et précise qu'au vu des transferts de compétences annoncés, une Communauté de communes de 5 000 habitants ne peut plus fonctionner. Il revient sur la démarche engagée auprès de M. le Préfet, démarche qui a conduit l'Etat à accompagner financièrement l'étude de faisabilité d'une fusion des quatre Communautés de communes. Il insiste sur le fait que M. le Préfet ne peut aujourd'hui proposer un autre scénario et invite ceux qui souhaitent rendre un avis défavorable à argumenter leur position.

M. Jean-Marc LABORIE remarque que d'autres territoires, au-delà de la méthode critiquée, se sont déjà projetés à l'échelle des grandes régions.

M. Yves COUSSAIN considère que l'absence de vote, dès lors que le projet est depuis longtemps envisagé, ajouterait à la confusion. Il indique que la commune de Teissières les Bouliès a rendu un avis défavorable en la forme, au vu notamment des délais imposés, mais qu'elle n'a pas exprimé de rejet à l'égard de l'étude engagée.

M. le Président souligne que cette prise de position est significative de l'ambiguïté de la procédure puisqu'on en arrive à ne pas répondre à la question posée ou à émettre des avis défavorables sur la forme.

M. Clément ROUET précise qu'une volonté de s'exprimer s'est affirmée lors de la réunion de l'ensemble des conseillers, en plus des échanges en Bureau. Il ajoute que le conseiller communautaire est avant tout un conseiller municipal. Au-delà du vote défavorable de la commune de Ladinhac, il regrette que le Schéma pêche par imprécision, relevant par exemple que seule l'appartenance au bassin de vie de Maurs est formalisée, ce qui ne concerne que quelques communes, alors qu'aucune mention n'est faite de l'appartenance au bassin de vie d'Aurillac.

M. François DANEMANS répète qu'en effet l'élu communautaire est délégué par son conseil municipal et qu'il est de ce fait tenu de suivre l'avis émis par celui-ci.

M. Philippe CASTANIER considère que l'avis des communes est en fait suffisant.

M. le Président rappelle que lorsqu'un avis doit être rendu, il est souvent l'expression d'une majorité et qu'en ce sens, une distorsion est inévitable, le principe d'une double consultation se révélant de fait très imparfait, comme l'illustrent les votes discordants des élus de la ville d'Aurillac et de la CABA.

M. Léon PERIER demande si l'on aurait débattu de ce périmètre sans l'annonce initiale du seuil des 20 000 habitants.

M. Michel MERAL répond que la délibération de principe, adoptée le 8 septembre 2014, prévoit de se projeter à l'échelle d'une Communauté de communes regroupant environ 22 000 habitants, la possibilité de déroger au seuil de population en zone de montagne ne devant pas remettre en question le fondement même du projet.

M. le Président se montre très réservé sur le devenir de Communautés de communes maintenues dans des périmètres restreints. Il précise qu'au-delà du critère du bassin de vie, la logique d'une Communauté de communes à 5 000 habitants est sans doute sans avenir et la viabilité de l'entité très hypothétique. M. le Président présente ensuite les deux autres scénarii envisageables, celui d'un rapprochement avec la CABA et celui de la création d'une Communauté de communes rurale sans centralité exclusive. Il constate que le choix s'avère en réalité limité dès lors qu'un élargissement de la CABA n'est pas à l'ordre du jour.

M. Michel CASTANIER dénonce l'incapacité de l'AMF du Cantal à défendre les intérêts de la ruralité dans ce dossier.

M. François DANEMANS rappelle que l'influence de la ville d'Aurillac ne fait pas pour autant de la CABA une intercommunalité urbaine, l'agglomération comprenant des communes très rurales.

M. le Président estime que les Communautés de communes se construiront toutes, à moyen terme, autour d'une ville et à des échelles de 50 000 à 100 000 habitants, ce type d'orientation étant déjà privilégié dans des départements comme le Loiret ou le Maine-et-Loire.

M. Jean-Louis RECOUSSINES est sceptique quant à l'utilité du débat dès lors que M. le Préfet aura le dernier mot, quelle que soit la nature des avis émis.

M. Clément ROUET précise qu'il est important de s'exprimer, soulignant qu'il conviendra ensuite de rapporter et d'expliquer les enjeux au niveau communal.

M. Christian GUY considère que le périmètre proposé est cohérent et adapté aux enjeux de la ruralité.

M. Jean-Marc LABORIE souligne qu'Aurillac est la seule centralité.

M. Nicolas CAYRON indique que la question est affaire de point de vue, d'angle d'approche. Il s'interroge également sur les évolutions qui s'imposeront au-delà des quatre ou cinq années à venir. Il observe enfin que les attentes des citoyens se veulent assez pragmatiques et qu'elles tiennent essentiellement aux questions de qualité et de coût des services.

M. André PERIER rappelle que les moyens induits par les transferts de compétences ne pourront pas être déployés à une échelle de 5 000 habitants.

M. Michel CASTANIER estime que les coûts augmenteront avec la fusion.

M. Jean-Marc LABORIE observe que les coûts sont aussi fonction des exigences réglementaires et de leurs évolutions. Selon lui, l'agrandissement doit être appréhendé de manière positive, notamment en termes de mutualisation.

M. Michel MERAL évoque sur ce point l'exemple de l'urbanisme.

M. Claude DELMAS regrette la perte de l'identité communale dans le nouveau conseil.

M. le Président précise qu'à échéance 2020, les compétences conservées par les communes se limiteront à la police, la voirie communale, l'état civil et l'école, sous réserve des prochaines évolutions. Il résume la projection à une organisation future entre de grandes intercommunalités et de grandes régions.

M. David ERNEST s'interroge sur l'influence, demain, de l'actuelle Communauté de communes qui ne compte aucune commune de plus de 1 000 habitants.

M. Jean-Marc LABORIE demande si l'étude de faisabilité engagée sera poursuivie ou éventuellement réorientée.

M. le Président indique que la partie fiscale et budgétaire de l'étude devra être approfondie et diffusée auprès de tous les élus. Il souligne que l'étude relative aux compétences eau et assainissement provoquera, à son tour, d'autres débats sur d'autres compétences, débats à mettre en perspective avec l'accélération du calendrier.

M. Michel MERAL insiste sur la nécessité de poursuivre l'étude.

M. le Président rappelle l'importance de maintenir des services sur les territoires. Il précise que la création d'une maison des services au public, dans le cadre du projet «Hôtel numérique», répond à cet objectif. Il revient ensuite au débat et rappelle que par souci de cohérence, et suite tout à la fois à l'initiative conduite par les Présidents des quatre Communautés de communes de la Châtaigneraie et à la décision unanime du Conseil communautaire d'examiner la faisabilité d'une fusion, le choix doit être celui d'une Communauté de communes rurale sans centralité. Il propose donc de relever le défi de constituer une Communauté de communes rurale sur la base de projets fédérateurs et partagés comme celui du THD.

M. Michel CASTANIER s'interroge néanmoins sur la possibilité de déroger à la loi, à partir d'un seuil de 5 000 habitants, comme cela semble devoir être le cas pour la Communauté de communes de Cère et Goul en Carladès.

M. le Président répète qu'il est convaincu qu'une Communauté de communes de 5 000 habitants n'a pas d'avenir et qu'en tant que Président, il n'imagine pas opposer un avis défavorable à M. le Préfet sur le principe d'une fusion des Communautés de communes de la Châtaigneraie car il convient d'anticiper les évolutions, quand bien même il est heurté sur la forme.

M. le Président propose de procéder à un vote à bulletin secret.

M. Jean-Pierre LISSORGUES déclare qu'il aurait préféré ne pas être sollicité dans la mesure où un avis ne constitue pas un vote.

M. François DANEMANS pose de nouveau la question de la légitimité d'un vote à bulletin secret dès lors que chaque conseiller est censé rapporter le vote de son conseil municipal.

M. le Président rappelle que la possibilité d'organiser un vote à bulletin secret est prévue par la loi et que cela n'empêche pas de s'exprimer librement ni de relayer l'avis émis en conseil municipal.

Différents points de vue ayant été exposés, un dernier tour de table est proposé afin de préciser les avis rendus par les Conseils municipaux.

M. le Président donne lecture d'une proposition de délibération. Il précise que le Conseil peut se retrouver de manière consensuelle autour du corps de la délibération. Sur proposition de M. le Président, le Conseil se prononce ensuite pour un vote à bulletin secret, moins une abstention.

Exposé du projet de délibération :

Le Conseil communautaire est invité à débattre du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par Monsieur le Préfet qui préconise notamment la fusion des quatre Communautés de communes de la Châtaigneraie. L'avis de la Communauté de communes doit être rendu dans un délai de deux mois à compter de la notification du projet de Schéma.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Pays de Montsalvy a décidé à l'unanimité, par délibérations successives des 8 septembre et 17 novembre 2014, de réaliser une étude de faisabilité pour envisager les conditions d'une fusion avec les Communautés de communes de Cère et Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs et d'Entre Deux Lacs. Cette étude a pour objet d'étudier les modalités de transfert de compétences, la question de la gouvernance mais aussi les aspects budgétaires et notamment les incidences fiscales et tarifaires d'une éventuelle fusion. Ses conclusions devaient éclairer le choix des élus sur l'opportunité de constituer une communauté rurale en Châtaigneraie et leur permettre de prendre une décision au cours du deuxième semestre de l'année 2016.

Après avoir réaffirmé leur attachement à l'intercommunalité, les élus :

- déplorent que le calendrier retenu par le législateur remette en cause leur réflexion qui n'est pas aboutie, l'étude ne pouvant pas être achevée dans les délais imposés par la loi NOTRE ;*
- regrettent que la notion de projet partagé qui a présidé à la création des communautés de communes ne soit pas prise en considération et que le projet de Schéma ne s'intéresse qu'au périmètre au détriment de la question, pourtant cruciale, des compétences et de la gouvernance ;*
- dénoncent la précipitation avec laquelle est conduit ce projet de fusion des communautés de communes, précipitation qui traduit une nouvelle fois un manque de considération pour les élus, lesquels ne sont consultés que pour avis, mais aussi pour leurs administrés qui n'ont pas été associés à cette procédure ni même informés de ce projet compte tenu des délais.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité :

Emet un avis favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, par 17 voix pour, 12 voix contre et 1 bulletin blanc.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Président propose de revenir sur le projet «Ecole numérique». Il souligne que ce projet est inscrit au contrat Auvergne+ signé avec la Région. Il rappelle qu'un diagnostic des réseaux a été réalisé par le CIT et qu'un diagnostic du matériel reste à finaliser. Il précise sur ce dernier point que les communes doivent recenser leurs besoins et les faire remonter vers la Communauté de

communes. Afin de satisfaire aux conditions de l'appel à projets pour la DETR, un enseignant du numérique visitera l'ensemble des écoles. Sur cette base, les communes, qui restent maîtres d'ouvrage, pourront déposer une demande de financement au titre de la DETR 2016. Ce n'est que dans un second temps qu'un groupement de commande pourra être constitué.

M. Michel MERAL insiste sur l'importance, en termes de maintenance, de veiller à une harmonisation des équipements.

M. Jean-Pierre LISSORGUES rappelle que la commune de Cassaniouze a déjà investi, suite au vol du matériel informatique de l'école. Il espère que cette situation sera prise en compte.